

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 26 septembre (26/09/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,
Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Maurice ANDRAL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH, (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**.

Madame VALETTE est nommée secrétaire de séance.

11 – 26 septembre 2019

11. Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives

Rapporteur : Mme HEMERY

Dans le cadre des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2019, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a évalué :

- le transfert de la compétence politique locale du commerce soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 11 juillet 2018 ;

- le transfert de la compétence voirie soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;

- le transfert des Relais d'Assistantes Maternelles de Castelsarrasin et de Moissac ainsi que la restitution du portage de repas dans le cadre de la compétence action sociale soumise à la définition de l'intérêt communautaire du 19 décembre 2018 ;

- la restitution de la compétence fourrière animale ;

- la reconstitution de la part fiscale des attributions de compensation des communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier.

D'autre part, les attributions de compensation prennent en compte le financement du service commun d'instruction d'urbanisme et la restitution des subventions hors intérêt communautaire.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2019 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 16 juillet 2019 et a adopté à la majorité des membres présents le rapport proposé.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_11-DE

Regu le 01/10/2019

Le présent rapport a été notifié le 24 juillet 2019 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 16 juillet 2019 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
(FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT) POUR 2019

Total AC 2019	Estimation charges transférées 2019					Estimation recettes transférées / charges restituées en 2019					Solde 2019 (d) = (a) - (b) + (c)
	AC au 1er janvier 2019	Politique locale du commerce	Voirie (hypothèse ratios)	Action sociale : RAM (1/2 année)	Total estimation charges transférées (b)	AC fiscales	Action sociale : PAD	Fourniture animale	Associations sportives / culturelles	Total estimation recettes transférées / charges restituées (c)	
Boudou	108 240,00 €	- €	55 904,35 €	- €	55 904,35 €	- €	- €	499,50 €	- €	499,50 €	52 835,15 €
Castelsarrasin	4 118 315,23 €	1 080,00 €	19 571,08 €	6 057,20 €	26 708,28 €	- €	- €	10 335,50 €	32 583,00 €	42 918,50 €	4 134 525,45 €
Durfort Lacapelle	90 179,54 €	- €	145 480,75 €	- €	145 480,75 €	- €	- €	743,50 €	- €	743,50 €	54 557,71 €
Lizac	52 395,88 €	- €	59 860,13 €	- €	59 860,13 €	- €	- €	388,00 €	- €	388,00 €	7 076,25 €
Moissac	3 144 227,09 €	1 080,00 €	42 425,88 €	8 414,59 €	51 920,46 €	- €	- €	9 232,50 €	32 583,00 €	41 815,50 €	3 134 122,13 €
Montesquieu	83 289,53 €	- €	105 406,37 €	- €	105 406,37 €	- €	- €	528,00 €	- €	528,00 €	21 588,84 €
Angeville	16 242,91 €	- €	- €	- €	- €	- €	36,97 €	- €	- €	36,97 €	16 205,95 €
Castelferrus	769,68 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 763,77 €	- €	- €	4 763,77 €	3 994,10 €
Castelmeyran	9 608,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 211,52 €	- €	- €	2 211,52 €	11 820,32 €
Caumont	25 015,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 531,67 €	- €	- €	1 531,67 €	23 484,05 €
Cordes Tolosannes	11 228,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	392,16 €	- €	- €	392,16 €	11 620,58 €
Coutures	20 476,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	115,72 €	- €	- €	115,72 €	20 361,16 €
Fajolles	26 014,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 014,10 €
Garganvillar	44 877,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 359,70 €	- €	- €	1 359,70 €	43 517,82 €
Labourgade	6 648,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	895,22 €	- €	- €	895,22 €	7 543,39 €
Lafitte	14 528,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 631,32 €	- €	- €	1 631,32 €	12 896,88 €
Montain	11 558,67 €	- €	- €	- €	- €	- €	16,07 €	- €	- €	16,07 €	11 542,60 €
Saint-Aignan	16 224,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 140,81 €	- €	- €	2 140,81 €	18 364,92 €
Saint-Arroumex	10 327,47 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 010,94 €	- €	- €	1 010,94 €	9 316,53 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	191 378,63 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 748,72 €	- €	- €	11 748,72 €	203 127,34 €
La-ville-Dieu-du-Temple	4 944,00 €	- €	100 080,13 €	- €	100 080,13 €	114 818,77 €	- €	- €	3 500,00 €	118 318,77 €	13 294,64 €
Saint-Porquier	793,00 €	- €	49 102,47 €	- €	49 102,47 €	117 930,85 €	- €	- €	- €	117 930,85 €	68 035,38 €
Total	7 656 187,27 €	2 160,00 €	577 831,17 €	14 471,79 €	594 462,96 €	232 749,62 €	27 854,58 €	21 727,00 €	68 666,00 €	350 997,20 €	7 412 721,52 €

Facturation par l'AC du service commun (e)	AC 2011 (f) = (d) - (e)
5 387,89 €	47 447,25 €
117 265,98 €	4 017 259,77 €
- €	- 54 557,71 €
8 240,31 €	- 15 316,56 €
64 971,69 €	3 069 150,13 €
6 045,98 €	- 27 634,82 €
- €	- 16 205,95 €
3 632,54 €	361,56 €
5 668,20 €	6 152,12 €
- €	- 23 484,05 €
4 548,91 €	7 071,67 €
- €	- 20 361,16 €
- €	- 26 014,10 €
6 911,57 €	- 50 429,39 €
- €	- 7 543,39 €
2 291,67 €	- 15 188,55 €
- €	- 11 542,60 €
3 303,41 €	15 061,52 €
- €	- 9 316,53 €
8 549,59 €	194 577,75 €
18 745,86 €	5 451,22 €
8 508,44 €	59 526,93 €
264 072,06 €	7 148 649,45 €

Pour copie conforme
Moissac le 30 septembre 2019

Le Maire



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :